



Plan d'action 2024

25 mars 2024

« Le Collège axera en 2024 ses efforts sur une supervision efficace, fondée sur les risques et proportionnée de la qualité d'audit et de l'intégrité du secteur de l'audit.

Le Collège veille au respect du cadre légal et réglementaire en vérifiant constamment si les réviseurs d'entreprises, qui se doivent d'être des modèles d'éthique et d'indépendance, remplissent leur mission correctement et avec compétence.

Le Collège participe ainsi à l'intérêt général, que servent des marchés financiers équitables et transparents où les utilisateurs peuvent avoir confiance dans les informations financières et non financières. »

Bénédicte Vessié, Président

1. Considérations générales¹

La confiance : une qualité cruciale que tous les citoyens attendent de chaque institution publique ou privée et une condition préalable à une économie florissante et un monde des affaires prospère.

L'intégrité et la transparence des marchés financiers dépendent fondamentalement d'une information égale et correcte des acteurs concernés. L'environnement commercial dans lequel les acteurs économiques et leurs réviseurs d'entreprises évoluent ne cesse de changer et se complexifie. Il en va de même des besoins de tous ceux à qui des informations (non) financières de haute qualité sont utiles. La mise à disposition d'informations de marché correctes est essentielle à une bonne allocation des capitaux. Elle contribue à les canaliser vers des projets rentables et donc à créer en Belgique un climat d'investissement attractif, source de croissance économique.

Le rôle essentiel joué par les réviseurs d'entreprises lorsqu'il s'agit d'amener autrui à faire confiance aux informations fournies par les entreprises et d'autres acteurs n'en est que plus mis en exergue. Une absence d'informations ou des informations incorrectes peuvent conduire à de mauvaises décisions

Le plan d'action annuel du Collège fournit une vue d'ensemble des orientations que le Collège entend donner à sa supervision au cours de l'année. Cet aperçu est par nature incomplet, puisque général et purement informatif. Il ne confèrera par conséquent aucun droit dans le cadre d'actions de contrôle concrètes menées par le Collège.

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises est une autorité de supervision indépendante qui se consacre sans relache à la promotion de l'intérêt général à travers une excellente qualité de l'audit. Cette publication s'inscrit dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir des audits de haute qualité dans le respect des normes éthiques. De plus amples informations sont disponibles sur <u>le site internet</u> du CSR.



d'investissement et, en cas de fraude, à des pertes financières susceptibles de provoquer une crise de confiance parmi les utilisateurs qui fondent leurs décisions sur ces informations.

La supervision indépendante du secteur souligne l'importance de la profession et sert de catalyseur pour maintenir efficacement, avec tous les réviseurs d'entreprises, une confiance à gagner au quotidien dans la qualité de l'audit et la probité des informations de marché.

En tant qu'autorité de supervision de la qualité d'audit et du respect des dispositions anti-blanchiment, le Collège s'engage inlassablement en faveur de l'intérêt général en renforçant sans discontinuer les conditions propices à des audits de qualité, à l'intégrité et à une confiance grandissante des investisseurs, des prêteurs et des parties prenantes dans la qualité et la fiabilité des informations contrôlées par les réviseurs d'entreprises. Son intervention est d'autant plus nécessaire face à un contexte économique incertain, marqué par un regain de tensions géopolitiques, des enjeux commerciaux et climatiques épineux et des défis organisationnels.

Lorsque ses inspections révèlent des lacunes, le Collège mène principalement des actions préventives, donnant ainsi à la profession l'opportunité de sans cesse s'améliorer.

2. Tendances et risques en 2024

En 2024, l'instabilité économique et les fluctuations des taux d'intérêt, les augmentations de coûts, les dépréciations et les problèmes de continuité d'exploitation, la numérisation ainsi que les risques d'atteinte à l'intégrité constitueront des facteurs de risque majeurs pour les réviseurs d'entreprises lorsqu'ils auditeront leurs clients.

La transposition de la directive CSRD en droit belge et l'application des normes en matière de reporting non financier constituent des défis qui offrent des opportunités mais qui requièrent également des investissements importants en matière d'expertise.

De possibles difficultés de recrutement et de fidélisation de collaborateurs compétents pèseront sur l'organisation interne des cabinets de révision. Il ne faudra pas que la qualité de leurs audits en pâtisse.

L'entrée en vigueur des normes ISQM1 et ISQM2² renforcera l'organisation interne des cabinets de révision en imposant une gestion active des risques.

L'environnement dans lequel les réviseurs d'entreprises évoluent est en perpétuel mouvement, apportant son lot d'opportunités et de dangers. Les tendances et risques que le Collège identifie à chaque début d'année changent de ce fait également sans cesse.

Norme relative à l'application des normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée) en Belgique. Cette norme entre en vigueur :

^{1.} Concernant la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM1 pour les missions révisorales pour le 15 décembre 2023 au plus tard ; l'évaluation du système de gestion de la qualité requise par les paragraphes 53 et 54 de la norme ISQM1 doit être réalisée dans l'année qui suit le 15 décembre 2023 ;

^{2.} Pour l'application de la norme ISQM2 aux missions révisorales concernant les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2023 :

^{3.} Pour l'application de la norme ISA 220 (Révisée) à tous les audits d'états financiers pour les exercices ouverts à partir du 15 décembre 2023.



Les augmentations de coûts liées à l'inflation et les incertitudes géopolitiques dues aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, qui affectent avec plus ou moins d'intensité les différents secteurs, font naître des doutes quant aux résultats financiers des acteurs économiques, à la recouvrabilité de leurs créances et à la valorisation de leurs actifs corporels et incorporels.

Les deux tendances à long terme déjà identifiées par le Collège en 2023 restent d'actualité en 2024 et auront un impact sur la profession dans les prochaines années.

Avec les possibilités accrues d'exploitation des données qu'elles offrent, la numérisation et l'évolution technologique, dont les modèles IA³, constituent la première d'entre elles.

La numérisation modifie la nature des entités contrôlées et requiert d'adapter le contrôle révisoral. La gestion numérique allant croissant, il devient par exemple possible d'établir des rapports en temps réel et de mettre à disposition, en sus des rapports officiels, des données offrant un aperçu des performances de l'entreprise. Les réviseurs d'entreprises ont ainsi la possibilité d'organiser leur audit des comptes annuels de manière plus efficience et efficace, en recourant notamment à l'analyse de données. Les grands cabinets de révision investissent massivement dans la numérisation et veulent recourir davantage à la technologie et à l'analyse de données pendant l'audit pour effectuer leurs travaux. Cela engendre des opportunités mais aussi des risques. Si la technologie et l'analyse de données peuvent augmenter la qualité d'audit, des questions se posent concernant la fiabilité de ces techniques, la valeur probante des résultats vis-à-vis du Collège et de tiers, la maîtrise de l'environnement informatique et la vulnérabilité à la cybercriminalité.

Les cybermenaces représentent un risque opérationnel omniprésent, contre lequel les cabinets de révision doivent en permanence se prémunir. Le contrôle de la sécurité des données et la conservation adéquate des dossiers d'audit grâce à une organisation interne appropriée devraient donc constituer une préoccupation de premier rang pour tout réviseur d'entreprises. À cet égard, le Collège accordera une attention constante à la mise en forme finale du dossier d'audit en temps voulu et au respect par les réviseurs d'entreprises de l'intégrité des données contenues dans leurs dossiers d'audit.

De nouvelles tendances dans la création de valeur des acteurs économiques expliquent aussi en partie qu'il soit de plus en plus important de disposer d'informations non financières et rendent de nouveaux risques, liés à la durabilité et aux cyberincidents par exemple, encore plus significatifs. Ces tendances sont également source de valorisations épineuses d'actifs incorporels liés aux droits de propriété intellectuelle, au savoir-faire en matière de chaîne logistique et aux activités numériques. Le Collège s'intéresse ainsi de près aux actifs virtuels qui placent les réviseurs d'entreprises devant de grands défis.

La seconde tendance à long terme qui affectera la profession est celle de la durabilité.

Il est prévu que la directive européenne CSRD soit transposée en droit belge en 2024. Les grands émetteurs devront publier des informations non financières (NFI) en s'appuyant sur les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. L'éventail d'entreprises devant se conformer aux exigences en matière de rapports de durabilité s'élargira par la suite.

³ Intelligence Artificielle.



La CSRD prévoit en outre qu'un auditeur/certificateur externe fournisse une assurance limitée sur les informations non financières établies sur la base des ESRS.

Les entreprises doivent encore faire des efforts importants pour produire des rapports non financiers, et le manque de données de durabilité peut aussi constituer un obstacle à cet égard. À partir de 2025, les cabinets de révision auront donc la possibilité de fournir une assurance sur les rapports de durabilité. Pour la profession, cela représente des opportunités, mais aussi des défis en termes de connaissances à acquérir et et de personnel à déployer.

Ces changements surviennent alors que le secteur fait déjà face à d'autres défis, tels que l'amélioration de la qualité d'audit, l'attention accrue à porter aux menaces pesant sur la continuité et l'intégrité, ainsi que la recherche et la fidélisation de collaborateurs compétents.

Les difficultés de recrutement de personnel se font ressentir dans de nombreux secteurs économiques et constituent également un risque opérationnel pour les réviseurs d'entreprises. À cela s'ajoute le fait que les études dans les matières comptables attirent moins de candidats par rapport à d'autres filières, alors que la demande sociétale d'audits réalisés par des réviseurs d'entreprises augmente. En outre, les attentes croissantes de la société à l'égard de la profession et un cadre réglementaire complexe imposent de se recycler et de s'adapter en permanence et risquent d'accroître le nombre de départs d'un secteur où l'âge moyen des salariés est en hausse. Le besoin de personnel est encore plus pressant pour ceux qui souhaitent se spécialiser dans le futur audit de rapports de durabilité.

Certains cabinets font appel à la sous-traitance, y compris à l'étranger, pour faire face à des pénuries de personnel ou pouvoir étendre leurs activités. Externaliser implique toutefois de bien connaître, suivre et superviser le service confié à un autre prestataire et ne permet en aucun cas de se décharger de toute responsabilité.

Confrontés au vieillissement dans le secteur de la comptabilité, à des exigences réglementaires toujours plus pointues et à l'augmentation des coûts liés à la numérisation, certains cabinets de révision cherchent à réaliser des économies d'échelle par le biais de partenariats, éventuellement avec des investisseurs privés, et de consolidations. Cette tendance devrait se maintenir dans les années à venir.

Tous les cabinets de révision, sans exception, doivent veiller à consacrer suffisamment de temps et de moyens à leurs travaux. Le risque réside dans le fait qu'un réviseur d'entreprises ne parvienne pas à facturer le budget-temps requis à son client et décide donc de fonder à tort son opinion sur des travaux insuffisants. Ce risque est exacerbé lorsque le réviseur d'entreprises participe à des marchés publics qui ne prennent pas ou pas suffisamment en compte la qualité du service et qui ne sont attribués qu'au moins-disant. Des réviseurs d'entreprises risqueraient ainsi d'accepter des missions à des conditions financières qui ne couvrent pas le budget-temps nécessaire pour accomplir les travaux requis par la loi et la réglementation.

Le Collège est particulièrement attentif à ce que la qualité d'audit ne puisse pas diminuer au détriment des utilisateurs d'informations financières : les parties prenantes doivent être certaines que les rapports continueront d'être établis sur la base de connaissances et de ressources suffisantes. Le Collège tient compte de cette préoccupation dans son approche fondée sur les risques.



Les cabinets de révision courent constamment le risque de se voir impliqués chez leurs clients dans des incidents d'intégrité dus au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à des agissements d'organisations mafieuses ou à d'autres formes de criminalité en col blanc organisée ou non. Si ce risque d'atteinte à l'intégrité est certainement présent chez les clients ayant des activités internationales, les entreprises purement nationales sont également exposées à cette menace, qui peut même être importante dans certains secteurs comme ceux de l'immobilier, des véhicules d'occasion, du luxe, de l'horeca, des actifs virtuels, etc. Ce risque AML élevé requiert de faire preuve d'une vigilance accrue appropriée. Il faut aussi pouvoir disposer de l'expertise nécessaire et d'un budget-temps adéquat.

L'attention accrue des cabinets de révision à ce sujet pourrait amener certains à refuser des clients présentant un profil de risque atypique (*de-risking*). Ces clients pourraient alors soit avoir plus de mal à trouver un réviseur d'entreprises, soit décider de ne pas en désigner un (même au mépris des exigences légales), soit de désigner un réviseur d'entreprises qui ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour identifier les risques de manière adéquate.

Enfin, la société s'attend aussi à ce que l'on fasse preuve d'une vigilance accrue à l'égard des risques d'atteinte à l'intégrité.

Le Collège englobe toutes ces préoccupations dans son approche fondée sur les risques.

3. Plan d'action 2024 du Collège

Le Collège a décidé d'adopter pour 2024 un plan d'action proactif qui se focalise entièrement sur les risques significatifs planant sur la qualité d'audit et l'intégrité.

Le Collège entend adopter une approche pédagogique lors des inspections qu'il mènera en 2024 par rapport aux normes ISQM qui viennent d'être introduites.

Le Collège souhaite également continuer à s'investir dans un dialogue avec la profession et affiner sans relâche son approche proportionnée et fondée sur les risques, en mettant notamment l'accent sur la collecte et la qualité des données.

Enfin, un *enforcement* équitable, rapide et proportionné reste la pierre angulaire d'une supervision préventive volontariste.

Le Collège fonde sa supervision sur les risques et déploie ses ressources de manière proportionnée afin de créer le plus de valeur publique possible.

Le Collège affine chaque année et de façon continue son approche proportionnée en adaptant toujours plus étroitement sa supervision à la nature et à l'ampleur des activités des réviseurs d'entreprises. Il est également particulièrement attentif à imposer des mesures selon une approche *level playing field*, où l'égalité ou l'équivalence de traitement prévaut tout en tenant compte des spécificités et du risque inhérent à chaque dossier.

Par son action, le Collège entend éviter que les utilisateurs finaux d'informations financières ne pâtissent d'une information erronée, d'une désinformation ou d'une baisse de confiance dans cette information. Ils pourraient alors prendre des décisions d'investissement ou de crédit erronées et, au



pire, subir un préjudice financier dû à des états financiers frauduleux. La supervision est donc largement fondée sur les risques.

Les inspections continues et thématiques de la qualité d'audit font partie de cette supervision proportionnée et fondée sur les risques, et s'intéressent à des thèmes au cœur de l'évolution de la société et aux risques et difficultés auxquels la profession est confrontée.

Par son plan d'action, le Collège entend se concentrer pleinement sur la qualité et l'intégrité des audits tout en affinant son approche fondée sur les risques en s'attachant notamment de près à la collecte et à la qualité des données.

Le Collège souhaite en 2024 continuer à dialoguer activement avec le secteur au sujet des dispositions prises par les cabinets de révision en vue d'améliorer la qualité d'audit, de mettre en œuvre les normes ISQM, de gérer les risques en matière d'intégrité et d'établir les rapports non financiers.

Le plan d'action du Collège couvre les domaines suivants⁴:

- la gouvernance du Collège ;
- la sensibilisation au travers de la communication assurée par le Collège et du dialogue avec le secteur :
- les contrôles de qualité effectués par le Collège ;
- la supervision exercée par le Collège ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- les actions d'enforcement du Collège.

3.1. La gouvernance du Collège

Le Collège cherche en permanence à affiner l'utilisation des données dont il dispose, perfectionner l'analyse des risques sectoriels, réduire le temps de traitement des contrôles de qualité et préciser leur scope.

Le Collège met en œuvre une **supervision axée sur les données** afin d'acquérir une compréhension plus approfondie du secteur et de ses évolutions, et de mieux aligner ses travaux sur la tendance à la numérisation qui marque la profession d'audit. Cette collecte de données ne va pas sans accorder en permanence toute l'attention voulue à la charge de travail qui en découle pour les réviseurs d'entreprises ainsi qu'aux garanties qu'elle nécessite, notamment en matière de protection adéquate des données. C'est pourquoi le Collège est attentif à l'approche adoptée par d'autres régulateurs européens et aux discussions au niveau du CEAOB qui servent de point de référence.

La qualité des données utilisées par le Collège pour mener à bien sa mission et l'accès à des informations complètes, exactes et à jour constituent pour lui un sujet de préoccupation récurrent et important. Il s'appuie en effet largement sur ces informations pour exercer sa supervision. Le Collège exige par conséquent d'obtenir des informations de qualité et correctes.

⁴ Les sujets ne sont pas abordés par ordre d'importance.



Ceci concerne en premier lieu les données qui sont communiquées par les réviseurs d'entreprises afin d'être insérées dans le registre public et qui sont utilisées non seulement par le Collège et l'Institut des réviseurs d'entreprises (ci-après, l'« IRE »), mais aussi par le public. Le Collège veille à la qualité des données contenues dans le registre public en s'appuyant notamment sur le rapport annuel de l'IRE, auquel le législateur a délégué la tenue et la mise à jour du registre public.

Il en va de même pour les données fournies dans le cadre de l'Auditors Annual Cartography, pour les réponses aux questionnaires thématiques préparés par le Collège ou pour toute autre information procurée à quelque occasion que ce soit au Collège. Le Collège vérifie chaque année, par échantillonnage et à l'occasion de ses contrôles de qualité, l'exactitude des données introduites par les réviseurs d'entreprises dans l'AAC. Le Collège peut à ce propos également examiner les processus qui les sous-tendent dans les grands cabinets de révision EIP et non-EIP.

3.2. La sensibilisation au travers de la communication assurée par le Collège et du dialogue avec le secteur

La communication de ses attentes concernant l'application correcte du cadre réglementaire est un outil de travail important pour le Collège. Le Collège continuera à partager ses points de vue pour sensibiliser le secteur aux manquements ou difficultés constatés de manière récurrente ou pour promouvoir des bonnes pratiques. Ce faisant, le Collège accroît également la prévisibilité de ses actions.

Le Collège insiste en outre sur l'importance du dialogue national et de la coopération internationale.

En matière de **dialogue national**, le Collège veut, à la demande de tous les intéressés, répéter et renforcer les échanges qu'il a tenus avec le secteur en 2023 afin d'encore mieux comprendre les défis auxquels celui-ci est confronté. Le Collège désire ainsi affiner sa compréhension de la manière dont les cabinets de révision entendent améliorer la qualité d'audit et tirer les premiers enseignements de la mise en œuvre des normes ISQM. Le Collège souhaite par là également se faire une meilleure idée de la vigilance qu'ils exercent à l'égard de menaces à l'intégrité, telles que les risques de fraude et AML, et de la mesure dans laquelle des tendances technologiques, des investissements et des aspects liés aux ressources humaines influencent leur activité.

Le Collège procède en outre régulièrement à des échanges de vues avec le Conseil supérieur des professions économiques (ci-après le « CSPE »). Ils prennent généralement la forme d'avis demandés par le CSPE au Collège sur des projets de normes rédigés par l'IRE ou d'avis demandés par le Collège sur des questions de nature normative, ou encore de débats d'idées sur les évolutions dans le secteur.

L'évaluation du rapport annuel de l'IRE sur l'exécution des tâches qui lui sont déléguées par la loi, la qualité des données du registre public, le suivi d'une formation continue par les réviseurs d'entreprises et les principaux manquements relevés à l'occasion des contrôles de qualité sont aussi mis à l'agenda annuel. Le Collège poursuivra également son dialogue avec l'IRE en s'intéressant aux opportunités et aux défis qui se présentent à la profession.

Le Collège approfondira son dialogue avec l'Administration générale de la Trésorerie, la Cellule de



Traitement des Informations Financières, la Banque nationale de Belgique et la FSMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Enfin, le Collège fournira aussi des avis techniques aux cabinets ministériels à leur demande.

Dans sa **coopération internationale**, le Collège se concentre principalement sur les évolutions du secteur et des normes d'audit, la détermination des indicateurs de qualité d'audit, le *level playing field* au niveau européen et les modalités de supervision des cabinets de révision transfrontaliers.

En matière de coopération européenne et internationale, le Collège ne se limitera pas à prendre part aux travaux du *Committee of European Audit Oversight Bodies* (CEAOB) et de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR). Il participera aussi à ceux de collèges européens, composés d'autorités de supervision publiques d'États membres de l'UE, portant sur les réseaux internationaux de cabinets de révision. En tant que membre du CEAOB, le Collège prend part à ses réunions trimestrielles et suit attentivement les objectifs européens en matière de *corporate reporting*. Le Collège pourra également répondre à des demandes de coopération internationale bilatérale, comme c'est particulièrement le cas avec son homologue américain, le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB).

3.3. Les contrôles de qualité effectués par le Collège

Se basant sur son analyse des risques, le Collège désigne chaque année les réviseurs d'entreprises – chargés ou non du contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public (EIP) – qu'il soumettra à son contrôle de qualité.

Le Collège voit les contrôles de qualité comme des cycles à long terme récurrents. Dans le cadre de ces cycles de contrôle de qualité, tout comme dans l'ensemble de ses activités de supervision, le Collège déploie ses ressources en fonction des risques, en se focalisant non seulement sur les situations potentiellement plus dangereuses, mais aussi en examinant de près les nouvelles tendances et évolutions. Les sélections et échantillons fondés sur les risques sont toujours complétés par un échantillonnage aléatoire afin de garantir la fiabilité et la représentativité des résultats du contrôle.

Le Collège attache une grande importance à ce que ses contrôles de qualité soient effectués de manière proportionnée, en tenant compte de la taille du cabinet de révision, de la nature des services prestés et du poids sociétal de la clientèle. Le Collège travaille pour cela sur la base d'une segmentation interne du secteur qu'il opère en se basant largement sur les réponses à l'*Auditors Annual Cartography* et, éventuellement, sur celles aux questionnaires thématiques qu'il conçoit. Le Collège s'inspire également de l'approche d'autres autorités de contrôle européennes qui lui sert de point de référence et des échanges d'expérience au sein du groupe de travail inspection du CEAOB.

Mise en œuvre de la norme ISQM1 – contrôle thématique des AQI mis au point par les cabinets de révision EIP

La norme ISQM1⁵, la nouvelle norme internationale de gestion de la qualité destinée aux cabinets de révision, constituera le principal thème d'organisation en 2024.

⁵ Anciennement l'International Standard on Quality Control (ISQC) 1.



Le Collège souhaite adopter une approche pédagogique afin d'appréhender la manière dont les réviseurs d'entreprises comprennent et ont mis en œuvre cette nouvelle norme, et de découvrir quelle est sa valeur ajoutée dans la gestion des risques liés à leur activité révisorale. Le Collège a l'intention de partager ces informations avec le secteur.

La norme ISQM1⁶ impose à tous les réviseurs d'entreprises, y compris les cabinets de révision de petite taille et les *sole practitioners*, d'évaluer leur système de gestion de la qualité d'ici le 15 décembre 2024.

Les inspections effectuées par le Collège en 2024 se voudront pédagogiques et sensibilisatrices, et seront avant tout axées sur les composantes « Processus d'évaluation des risques du cabinet » et « Ressources (humaines) » de la norme ISQM1. Pour les grands cabinets de révision, elles porteront en outre sur la composante « Gouvernance et équipe dirigeante ».

Pour gérer activement les risques comme l'impose la norme ISQM1, les cabinets de révision vont en pratique devoir mettre au point et suivre des indicateurs de la qualité d'audit (*Audit Quality Indicators* ou AQI)⁷. Le Collège réalisera auprès des plus grands cabinets de révision EIP une inspection thématique concernant ces AQI et établira sur cette base une sélection d'AQI utiles en tant que bonnes pratiques.

Règles éthiques : inspection thématique des procédures régissant les formations, y compris le contrôle de l'absence de tricheries lors du passage d'examens et de tests internes.

De récents problèmes, qualifiés par la presse de « fraude à l'examen », à l'étranger et pas plus tard qu'en 2023 aux Pays-Bas, nuisent à la réputation d'un secteur dont les professionnels et leur personnel sont censés faire preuve en permanence d'une éthique et d'une honnêteté irréprochables.

Au vu de ces récents évènements, le Collège a décidé d'examiner la robustesse des procédures gouvernant la formation et les examens, en mettant l'accent sur la manière dont la politique en la matière vise à s'assurer de l'absence de tricheries lors d'examens ou de tests internes.

Au cours du second semestre de 2023, le Collège a commencé à contrôler l'encadrement par l'IRE des examens donnant accès à la profession de réviseur d'entreprises tels qu'ils sont définis par l'IRE. Ces travaux seront élargis en 2024 pour inclure un contrôle de l'encadrement de l'enregistrement des présences lors des formations continues assurées par l'IRE. Enfin, le Collège procèdera en 2024 auprès des plus grands cabinets de révision à une inspection thématique consacrée aux procédures internes au cabinet qu'ils ont mises en place pour régir leurs tests internes de connaissances et qui ont pour but d'encourager un comportement éthique.

Approfondissement des contrôles de qualité fondés sur les risques et proportionnés

Le Collège poursuivra en 2024 les travaux qu'il mène pour aller plus loin dans son approche proportionnée et fondée sur les risques en affinant sans cesse la segmentation des cabinets de révision en fonction, notamment, de leur type de clientèle, de leur type d'activité, de leur chiffre d'affaires et

⁶ En vigueur depuis le 15 décembre 2023.

⁷ Le Collège tiendra à ce propos compte de l'expérience d'autres autorités de contrôle européennes.



de leurs effectifs. L'objectif est d'adapter, proportionnellement à chaque segment, l'acuité des contrôles de qualité et les attentes du Collège en matière de qualité de l'organisation interne.

Le Collège a l'intention d'intensifier progressivement la fréquence des contrôles des **réviseurs** d'entreprises qui auditent des entités d'intérêt public (réviseurs d'entreprises EIP) en combinant des contrôles de qualité avec des contrôles thématiques.

Le **segment non-EIP** comprend un certain nombre de **cabinets** particulièrement **grands**. Dans une optique fondée sur les risques, le Collège attend de ces grands cabinets non-EIP qu'ils disposent d'une organisation interne de qualité élevée et adéquate, et qu'ils gèrent activement leurs efforts constants d'amélioration de leur qualité d'audit. Le Collège s'emploie à ramener, progressivement et en fonction des risques, la périodicité des contrôles de qualité de ces cabinets de révision en deçà des six ans minimum prévus par la loi.

Pour ce qui est des **petits cabinets de révision** et des **sole practitioners**, l'approche des contrôles de qualité restera globalement inchangée en 2024. Les inspecteurs externes auxquels le Collège fait appel procèdent au contrôle en réalisant une revue du dossier d'audit et en menant un entretien approfondi avec le réviseur d'entreprises contrôlé.

S'agissant des sole practitioners, le Collège souhaite se concentrer sur le contrôle de qualité des mandats de commissaire et, à travers les problèmes qu'il révèlerait, vérifier la qualité d'audit. Il s'agit d'une simplification nouvelle et importante de l'approche de contrôle pour ce segment. Le Collège n'élargira le scope d'inspection qu'au cas où le contrôle dévoilerait des problèmes significatifs symptomatiques de faiblesses dans l'organisation interne.

Cette approche simplifiée ne se justifie qu'au vu de l'impact sociétal de leur clientèle et ne peut donc en principe pas être appliquée si le portefeuille d'un *sole practitioner* comprend des autorités administratives ou des entreprises grandes ou moyennes, voire des clients EIP.

Cette approche n'interdira pas non plus au Collège d'organiser des contrôles thématiques à scope limité, qui lui permettent d'identifier de bonnes pratiques et de détecter des écueils à éviter.

Pour les petits cabinets de révision et les *sole practitioners* qui tirent une part importante de leurs honoraires de missions spéciales, les contrôles se concentreront sur la sélection d'une ou plusieurs de ces missions (liquidations, fusions, scissions, etc.).

Contrôles de qualité fondés sur les risques ciblant les menaces significatives à la qualité d'audit

Pour les contrôles de qualité 2024, le Collège souhaite mettre au point pour tous les réviseurs d'entreprises, qu'ils aient des clients EIP ou non, des contrôles étroitement liés aux risques spécifiques aux mandats sélectionnés. Cela devrait permettre de contrôler l'application du cadre légal et normatif dans les dossiers d'audit au regard des menaces significatives pesant sur la qualité d'audit.

Un échantillon représentatif de mandats de commissaires pourra à cette fin être contrôlé à l'aune d'éléments clés tels que :

- le planning de l'audit;
- l'évaluation des risques et la détermination de la réponse d'audit ;



- la consolidation;
- le seuil de matérialité ;
- la réalisation des travaux d'audit relatifs à certains risques identifiés, ayant en particulier trait à la continuité, aux estimations comptables et aux indices de fraude ;
- l'archivage et la supervision (revue du dossier).

Lors de la sélection de contrôles légaux des comptes, le Collège accordera en 2024 une attention particulière à l'impact de l'évolution, des tendances et des risques économiques (tels que présentés au point II) en partant des thèmes suivants :

- l'impact sociétal de l'entreprise auditée par le réviseur d'entreprises ;
- les mandats auxquels exceptionnellement peu d'heures d'audit ont été consacrées ou pour lesquels des honoraires anormalement bas ont été facturés;
- la continuité et la faillite ;
- les estimations comptables ;
- les secteurs et les clients d'audit touchés par des chocs économiques ou géopolitiques⁸;
- les secteurs caractérisés par un haut degré de numérisation.

Inspections conjointes avec le PCAOB

Le Collège va poursuivre les **inspections conjointes avec le PCAOB** qui ont débuté en 2021. Elles ont pour but d'évaluer la qualité des services fournis aux EIP tels que définies par la législation américaine. Compte tenu de l'objectif poursuivi par le PCAOB, il est théoriquement parfaitement possible qu'un cabinet de révision qualifié de non-EIP en Belgique puisse néanmoins faire l'objet d'une inspection conjointe du Collège et du PCAOB⁹.

Différentes inspections conjointes avec le PCAOB sont prévues en 2024. Le Collège mène ces *joint inspections* en concertation avec le PCAOB en suivant un cycle trisannuel conforme à la législation américaine qui prévoit un contrôle tous les trois ans au moins. Un nouveau cycle d'inspections conjointes avec le PCAOB va donc démarrer en 2024.

Lorsqu'il planifie ses contrôles de qualité, le Collège tient compte du calendrier des inspections conjointes avec le PCAOB. Il le fait dans l'intérêt des sociétés belges cotées sur les marchés réglementés aux États-Unis (NYSE, NASDAQ, OTC, etc.)¹⁰.

Le PCAOB procède en général à un examen complet du processus de contrôle qualité du cabinet de

Inflation, flambée des coûts, évolutions sectorielles négatives, risques géopolitiques et incertitudes économiques (entreprises manufacturières aux prises avec des problèmes de chaîne d'approvisionnement, créances douteuses, baisse de la clientèle, diminution de rentabilité due entre autres à une forte augmentation des coûts, réductions de valeur importantes, problèmes de financement, perte de marchés, problèmes de continuité, etc.).

⁹ Il suffit en effet qu'un cabinet de révision non-EIP ait un client coté en bourse aux États-Unis. Conformément à l'article 51 de la loi du 7 décembre 2016, le Collège dirige ces inspections conjointes.

Dans la <u>Communication concernant les négociations au sujet d'un accord de coopération avec le PCAOB</u> qu'il a publiée sur son site web, le Collège souligne l'importance des inspections conjointes pour les sociétés belges cotées sur les marchés réglementés américains.



révision et se concentre logiquement sur l'établissement de rapports sur les sociétés cotées aux États-Unis respectant comme il convient la législation américaine. La perspective du PCAOB diffère en cela de celle du Collège. Néanmoins, il existe d'importants chevauchements. Pour des raisons d'efficacité, le Collège adoptera souvent une approche hybride lors de la sélection des thèmes d'audit, en s'alignant largement sur le choix effectué par le PCAOB et en ajoutant éventuellement certains de ses propres thèmes, davantage belges¹¹. Il tient ce faisant compte de la charge de travail des cabinets de révision EIP.

3.4. La supervision exercée par le Collège

En sus des contrôles de qualité qu'il effectue, le Collège peut remplir sa mission de supervision publique en procédant à des contrôles ponctuels ou thématiques auprès d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, en fonction des tendances, des évolutions et de nouveaux éclairages.

Des dossiers de supervision peuvent également trouver leur source dans des faillites, des litiges ou des allégations de fraude formulées dans le cadre de plaintes ou de signalements émanant de lanceurs d'alerte par exemple, des communiqués de presse ou des notifications d'interruption anticipée de mandats de commissaire. Lorsqu'il ouvre des dossiers de sa propre initiative, le secrétaire général du Collège peut également prendre en compte les informations qu'il reçoit d'autres autorités ou de tiers.

Certains de ces dossiers ont un impact sociétal important et imposent au Collège de mobiliser de nombreuses ressources. Il est cependant important de les examiner si l'on veut renforcer la confiance dans le révisorat d'entreprises.

Lorsqu'il traite des dossiers de supervision, le Collège attache une grande importance à l'évaluation de chaque dossier sur la base de ses mérites individuels, sans parti pris et sans tenir compte d'événements ultérieurs.

3.5. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le secteur a fait des progrès dans la gestion de ses risques de blanchiment d'argent et du profil de risque de ses clients depuis 2018. Il peut toutefois encore faire mieux.

L'application effective des procédures internes, non seulement dans le cadre de mandats de commissaire, mais aussi lors de missions spéciales, qui comportent des risques plus élevés, ou d'activités comptables, est particulièrement visée. Le Collège s'inquiète à ce propos, d'une part, du nombre relativement faible de déclarations de transactions atypiques soumises par le secteur à la Cellule de traitement des informations financières et, d'autre part, de l'identification et de la surveillance des personnes politiquement exposées, qui sont encore perfectibles.

Une gestion efficace des risques est essentielle pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les réviseurs d'entreprises doivent analyser et évaluer les risques que

¹¹ Il est utile de mentionner que le PCAOB a déjà une connaissance approfondie des procédures internes du cabinet de révision à auditer, étant donné que ces procédures internes sont issues des réseaux internationaux et que le PCAOB inspecte les cabinets de révision dans plusieurs pays.



présentent leurs clients et, en fonction du profil de risque individuel, faire preuve d'une vigilance appropriée.

À l'occasion des contrôles de qualité qu'il mènera auprès de réviseurs d'entreprises non-EIP en 2024, le Collège vérifiera à la fois leur organisation interne et l'application de leurs procédures internes dans un échantillon de dossiers d'audit. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Collège pour soumettre en la matière l'ensemble du secteur à un contrôle de base portant, entre autres, sur l'existence d'une évaluation globale des risques et d'une évaluation individuelle des risques pour chaque client, ainsi que sur le respect des obligations de vigilance et sur l'identification des personnes politiquement exposées.

Adoptant une approche fondée sur les risques, le Collège sélectionnera des mandats de commissaire qui seront soumis à une revue au cours des contrôles de qualité menés auprès de réviseurs d'entreprises EIP.

Les contrôles thématiques afférents à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme resteront importants en 2024. Ces contrôles aléatoires tiennent compte du profil de risque du réviseur d'entreprises, des résultats de l'enquête menée durant l'été 2022 ainsi que de l'analyse de risque sectorielle actualisée que le Collège a publiée au début de l'année 2023.

Commencée en 2022, l'enquête thématique consacrée au secteur des loisirs et à certains de ses soussegments plus exposés aux risques de blanchiment de capitaux, ainsi qu'à des réviseurs d'entreprises belges exerçant des activités révisorales non seulement en Belgique mais aussi à l'étranger, sera achevée en 2024.

Enfin, le Collège va finaliser, sous la coordination de l'Administration générale de la Trésorerie, la préparation de l'évaluation par le FATF-GAFI de l'exhaustivité et de l'efficacité de la législation anti-blanchiment en Belgique.

3.6. Les actions d'enforcement du Collège

L'enforcement est la pierre angulaire d'une autorité de supervision forte – comprenez efficace – agissant dans l'intérêt général et capable, par ses interventions, de maintenir la confiance dans le secteur. Ces actions doivent toutefois être fondées sur les risques et être menées de façon équilibrée, proportionnée et rapide.

Le Collège joue un rôle important en demandant des comptes aux réviseurs d'entreprises dont la qualité d'audit et les rapports sont manifestement médiocres et qui ne respectent pas les obligations AML, et en tentant de corriger et d'améliorer leur comportement de manière prospective en empêchant que les manquements ne se répètent. Les mesures préventives constituent à cet égard un outil de travail déterminant.

Le Collège aura donc recours à toutes les mesures préventives dont il dispose pour atteindre l'objectif visé par le législateur et proposera au ministre compétent, si nécessaire, de prendre des mesures supplémentaires ou d'affiner des mesures existantes.



Lorsqu'il constate des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative, le secrétaire général du Collège peut ouvrir un dossier d'instruction. Il accomplit ensuite des devoirs d'instruction puis fait rapport au Comité du Collège. Ce dernier a compétence pour décider en opportunité de la suite qu'il donnera aux rapports d'instruction définitifs du secrétaire général. Il peut convenir de renvoyer le dossier à la commission des sanctions, d'imposer lui-même des mesures appropriées ou de classer le dossier sans suite. Son objectif est d'appliquer les principes d'équité et d'efficacité sans compromettre les résultats escomptés.

Ainsi, l'approche se poursuit dans la lignée des actions entreprises en 2023 qui ont donné lieu à des amendes et mesures administratives prononcées par la commission des sanctions et publiées sur le site internet de la FSMA¹².

* * *

Les décisions de la commission des sanctions en vertu de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises peuvent être consultées ici.